



## Accès à l'information et aux renseignements

La division du greffe voit à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le responsable de l'accès est Sylvain Déry, Directeur général adjoint et greffier de la Municipalité.

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Toutefois, ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

La demande d'accès à un document doit, pour être recevable, être suffisamment précise pour permettre de le trouver. Lorsque la demande n'est pas suffisamment précise ou lorsqu'une personne le requiert, le responsable de la Municipalité peut prêter assistance pour identifier le document susceptible de contenir les renseignements recherchés. Avant de procéder à une demande, nous vous invitons à lire le [document d'information](#) concernant l'accès aux documents détenus par la Municipalité.

Pour obtenir la copie d'un document que détient la Municipalité ou pour le consulter sur place, à la mairie, vous devez faire une demande d'accès à l'aide du [Formulaire](#) ou en rédigeant une lettre détaillée. Vous devez envoyer votre demande à l'attention de M. Sylvain Déry par courrier, au **50, rue Saint-Patrick, Shannon, Québec, G0A 4N0**, par télécopieur au **418 844-2111** ou par courriel à [accès.information@shannon.ca](mailto:accès.information@shannon.ca).

Votre demande sera traitée conformément à la Loi. Il faut enfin noter que la consultation des documents sur place est gratuite et qu'il y a généralement des frais pour l'obtention de copies.

Pour information : 418 844-3778.

Pour en savoir plus : Commission d'accès à l'information du Québec au [www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca).